

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un terrain de 12 375 mètres carrés situé allée Alban Vistel à Sainte Foy lès Lyon et appartenant au centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon.

Ce terrain a été nécessaire à la reconstruction d'un établissement scolaire destiné à remplacer le collège du Plan du Loup qui a été désaffecté, situé également allée Alban Vistel et dont les bâtiments de type Pailleron ont été démolis.

Suivant le compromis qui vous est présenté, cette acquisition aurait lieu au prix de 3 712 500 F admis par les services fiscaux.

Par ailleurs, la commune de Sainte Foy lès Lyon s'est portée acquéreur d'une parcelle de 6 000 mètres carrés dépendant du tènement de l'ex-collège du Plan du Loup et située chemin du Plan du Loup.

Aux termes du compromis signé par ladite Commune, cette cession, par la Communauté urbaine, interviendrait au prix de 1 800 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits compromis ;

Ouï l'avis de ses commission domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve lesdits compromis.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0096.

4° - La recette résultant de la cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de cession : 1 800 000 F - compte 675 - fonction 824,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 1 800 000 F :
- . en dépenses : compte 675 100 - fonction 824,
- . en recettes : compte 211 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,